



المدرسة الوطنية المتعددة التقنيات
Ecole Nationale Polytechnique



ACCORD-CADRE DE COOPERATION

Entre

L'UNIVERSITE DE VERSAILLES SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES

(Versailles, France)

Et

L'ECOLE NATIONALE POLYTECHNIQUE

(Alger, Algérie)

Entre

L'Université de Versailles Saint-Quentin-En-Yvelines (UVSQ), domiciliée 55 avenue de Paris, 78035 Versailles cedex, France, représentée par son Président **Professeur Alain BUI**, d'une part,

Et

L'Ecole Nationale Polytechnique d'Alger (ENP), domiciliée à Alger, rue des Frères Oudek, Hacem Badi, BP 182, El Harrach, 16200, Algérie, représentée par son Directeur **Professeur Mohammed DEBYECHE**, d'autres part.

Ensemble dénommées « Les parties »

Article 1. Objet

- 1.1 Les parties conviennent qu'elles partagent de nombreux points d'intérêt et qu'elles pourraient tirer profit d'une collaboration et d'une coopération mutuelle.
- 1.2 Les parties souhaitent formaliser et normaliser les relations existantes entre elles afin de définir une ligne cohérente et un point central pour la préparation et l'administration de programmes de collaboration et de coopération en particulier dans les domaines de la formation, la recherche, l'appui au développement, l'échange d'enseignants et la mobilité des étudiants.
- 1.3 Le présent accord-cadre détermine le mécanisme selon lequel l'intention exprimée des parties peut être concrétisée.

Article 2. Domaines d'activité

La liste non-exhaustive figurant ci-dessous identifie les domaines d'activité dans lesquels une collaboration et une coopération potentielles pourraient intervenir, conformément aux intérêts communs :

- Echange d'étudiants pour des périodes d'études ; cette mobilité associera les composantes, départements, centres, laboratoires et instituts concernés. Les programmes d'études et de recherche seront soumis pour avis aux autorités des deux Parties. Chaque Partie fera le nécessaire pour promouvoir le programme d'échange et informer les étudiants;
- Développement d'activités académiques conjointes : accord des responsables de diplômes des deux parties pour un rapprochement des diplômes qui peut conduire à la mise en place de double diplômes, cursus intégré, cursus miroir dans les domaines d'intérêt commun ;
- Projets de recherche conjoints incluant la cotutelle de thèse et l'organisation de manifestations internationales, dont des colloques. La propriété intellectuelle des résultats de recherche devrait être protégée en concordance avec les lois algérienne et française concernées;
- Encouragement de la collaboration entre les deux établissements dans leurs relations avec les milieux socioprofessionnels et leur développement (interface avec le monde socioéconomiques, projets internationaux, etc.);
- Mutualisation d'expérience et développement d'activités et projets de recherche d'intérêts commun, transfert d'expertise d'un partenaire à l'autre;
- Construction d'une coopération entre deux équipes pédagogiques, travaillant en binôme pour préparer la mise en œuvre de cursus diplômant dans le cadre de la formation tout au long de la vie pouvant intégrer proposition de certifications professionnelles, de DU (diplômes d'Université) entre autres ;
- Echange et l'adaptation des ressources pédagogiques existantes, entre les deux partenaires;
- Echanger et partager des expériences sur le développement des dispositifs adaptés à la formation tout au long de la vie et à l'utilisation des technologies de l'information et de la communication (TIC) dans les différentes activités de l'enseignement supérieur.

Article 3. Coordination du présent accord-cadre

Chaque activité identifiée et approuvée mutuellement devra faire l'objet d'une convention d'application signée des deux parties et devra faire référence au présent accord-cadre. Les termes et les conditions régissant les programmes et les activités spécifiques entrepris dans le cadre du présent accord-cadre ainsi que les dispositions financières nécessaires pour les mener à bien, seront convenus d'un commun accord et signés par les deux parties avant le début de la mise en œuvre de l'activité considérée. Chaque Partie désignera un responsable des programmes mis en œuvre selon cet accord.

Les deux (2) parties rechercheront des prestations réciproques et équilibrées auxquelles elles apporteront, dans la mesure de leurs possibilités, leur soutien scientifique et matériel.

Article 4. Confidentialité

Chaque partie s'engage à ne publier ni divulguer de quelque façon que ce soit, directement ou indirectement, l'ensemble des informations scientifiques, techniques, commerciales ou autres, appartenant à l'une ou l'autre partie dont elle pourrait avoir connaissance à l'occasion de l'exécution du présent accord-cadre et des conventions d'application définies à l'article 3 du présent accord-cadre, ni à en autoriser la publication ou la divulgation, que ce soit expressément ou tacitement.

Cet engagement de confidentialité restera en vigueur durant toute la durée du présent accord-cadre, et dans un délai de dix (10) années suivant le terme de ce dernier.

Cet engagement de confidentialité demeure en vigueur, nonobstant la résiliation ou la dénonciation du présent accord-cadre et/ou des conventions d'applications de celui-ci.

Article 5. Publication

Sauf disposition contraire prévue dans les conventions d'application définies à l'article 3 du présent accord-cadre, les publications ou communications des résultats issus de la coopération entre les parties, seront faites d'un commun accord et mentionneront la participation de chaque partie.

Article 6. Durée et renouvellement

Le présent accord-cadre est conclu pour une période de cinq (5) ans à compter de la date de la dernière des signatures.

A l'issue de la cinquième année, son renouvellement sera soumis à l'approbation des autorités compétentes.

Article 7. Résiliation, dénonciation, règlement des litiges

Le présent accord-cadre peut être résilié à tout moment dans l'hypothèse où l'une des deux parties ne respecterait pas ses engagements. La partie souhaitant la résiliation en informera l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, les parties s'engagent cependant à prendre toute disposition pour que les étudiants ne soient pas lésés. Notamment, la résiliation prendra effet au terme de la session des examens qui sanctionnent l'année universitaire en cours, après réunion du ou des jurys correspondants.

Le présent accord-cadre peut être dénoncé par l'une des parties, d'une année universitaire sur l'autre, par notification écrite, faite au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours avant la date de fin souhaitée de l'accord-cadre, et en tout état de cause faite au plus tard le 30 juin de l'année universitaire considérée. Dans ce cas, les parties s'engagent cependant à prendre toute disposition pour que les étudiants ne soient pas lésés. Notamment, la dénonciation prendra effet au terme de la session des examens qui sanctionnent l'année universitaire en cours, après réunion du ou des jurys correspondants.

Dans l'hypothèse où un différend viendrait à naître entre les parties lors de l'exécution du présent accord-cadre, celles-ci pourront tenter tout d'abord de le régler à l'amiable en se réunissant à l'initiative de l'une ou l'autre des parties.

Dans le cas où la rencontre n'aurait pas lieu à cause du refus ou silence de l'une des deux parties, ou n'aboutirait pas à la résolution de différend dans les trente (30) jours à partir du moment où l'une des deux parties informe l'autre de sa volonté d'une rencontre, le différend sera soumis aux tribunaux territorialement compétents.

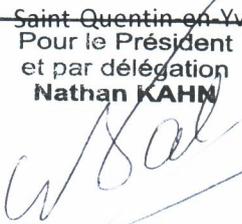
Article 8. Clause de non responsabilité

Aucune contrainte ni obligation financière ne pourra être imposée par l'une des parties à l'autre dans le cadre de l'accomplissement du présent accord-cadre.

Ce document est rédigé en deux (2) exemplaires de langue française, constituant chacun des originaux. Chaque partie conservera un exemplaire.

Alain BUI
Président de l'Université de Versailles
Saint-Quentin-en-Yvelines

Pour le Président
et par délégation
Nathan KAHN


Le Directeur de Cabinet

Versailles, le22 NOV. 2018.....

Mohammed DEBYECHE
Directeur de l'Ecole Nationale
Polytechnique d'Alger


المدرسة الوطنية المتعددة التخصصات
المدير
محمد ديبية



Alger, le11 DEC. 2018.....